



RAPPORTEUR : Emmanuel AGIUS, Président

TITRE : Cadences d'amortissement

Mesdames, Messieurs

La présente délibération annule et remplace la délibération du 4 mars 2005 portant sur l'amortissement des immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instructions budgétaires M14 précise les obligations et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- les biens acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC (seuil unitaire) seront amortis en une seule année.

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes pour chaque bien ou catégories de bien amorties dans les différentes nomenclatures comptables :

Nomenclature M14

Articles	Biens ou catégories de biens amorties	Durée d'amortissement
	Immobilisations incorporelles	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans

204111 à 204421	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	30 ans
2051	Logiciels	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations	20 ans
2132	Immeubles de rapport	100 ans
214	Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
2153	Réseaux divers	30 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2175	Installations, matériel et outillages techniques reçues au titre d'une mise à disposition	10 ans
2178	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de :

- sa réception en Sous-Préfecture le 4 janvier 2019
- son envoi à l'affichage au siège du SYMPAC et ceux des EPCI le 3 janvier 2019

Le Président du SyMPaC,

Emmanuel AGIUS



Emmanuel AGIUS



PAYS DU CALAISIS



**COMITE SYNDICAL
DU 21 DECEMBRE 2018**

Le vingt et un décembre de l'an deux mille dix-huit le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le dix décembre deux mille dix-huit, s'est réuni à CALAIS en la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel AGIUS.

Etaient présents :

Mmes Malika BOUAZZI, Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Jacqueline DEWET, Michèle DUCLOY, Nicole HEUX, MM. Emmanuel AGIUS, Guy BEGUE, Gérard CLAIS, Dominique LEGRAND, Bernard LELIEVRE, Philippe MIGNONET, Henri-Christian SEREDNICKI, Philippe VERON (Grand Calais Terres & Mers) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS, Béatrice BOULANGER, MM. Yves ENGRAND, Frédéric MELCHIOR, Guy VERMERSCH (Communauté de Communes de la Région d'Audruicq) ;

MM. Bruno DEMILLY, François LE GALL, Ludovic LOQUET, Pierre PREVOST, Christian SALVARY, Guy VASSEUR (Communauté de Communes Pays d'Opale).

Etaient excusés :

Mmes Natacha BOUCHART (pouvoir Mr AGIUS), Maïté MULOT FRISCOURT (pouvoir Mme BOUAZZI), MM. Guy ALLEMAND (pouvoir Mr VERON), Pierre-Henri DUMONT, Gérard GRENAT (pouvoir Mme HEUX), Michel HAMY, René LOTTE, Fabrice MARTIN, Pascal PESTRE (pouvoir Mr MIGNONET) (Grand Calais Terres & Mers) ;

Mme Nicole CHEVALIER, MM. Jean-André DELACRE (pouvoir Mme BOULANGER), Olivier MAJEWICZ, Jean-Luc MAROT, Daniel PIQUET, Julien RENAULT (Communauté de Communes de la Région d'Audruicq) ;

MM Marc MEDINE, Antoine PERALDI, Thierry POUSSIÈRE (Communauté de Communes Pays d'Opale).

Etaient absents :

M. Patrick WAY (Communauté de Communes de la Région d'Audruicq) ;

M. Fabrice PONTHEU (Communauté de Communes Pays d'Opale).